

Communiqué de presse du 7 mars 2022

Nouvelles recommandations téléphonie mobile de la DTAP

La DTAP a révisé et approuvé ses recommandations sur la téléphonie mobile, qui constituent un instrument d'aide facultatif pour les cantons en vue de l'octroi des autorisations pour les antennes de téléphonie mobile adaptatives et traditionnelles. Ainsi, la sécurité juridique est renforcée lors de la gestion des adaptations apportées aux antennes adaptatives, et une base est créée pour une application aussi uniforme que possible en Suisse, tout en maintenant la protection contre les rayonnements. En outre, la DTAP exige de la Confédération une révision ordinaire de l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI). La technologie ne doit toutefois pas être placée au premier plan, mais bien la protection de la population.

Les cantons et les communes sont responsables de la procédure d'octroi des autorisations pour les antennes de téléphonie mobile. Sur la base de l'ORNI révisée, qui est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022, la DTAP a adapté ses recommandations sur la téléphonie mobile et les a approuvées lors de son Assemblée plénière.

Grâce à ces nouvelles recommandations de la DTAP, les cantons disposent désormais de procédures simplifiées pour l'adaptation des réseaux de téléphonie mobile lorsqu'ils le souhaitent. Les recommandations comprennent deux options: la première définit des simplifications des procédures pour les travaux de maintenance du réseau et la deuxième permet une extension simplifiée des réseaux. En outre, les recommandations prennent en compte les adaptations de l'ORNI et ne contiennent donc pas de recommandation relative à la procédure d'application d'un facteur de correction aux antennes adaptatives, car ceci a déjà été réglé dans l'ORNI.

«La DTAP souhaite de la Confédération une révision ordinaire de l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI)», affirme Stephan Attiger, président DTAP et conseiller d'État du canton d'Argovie. «La technologie ne doit toutefois pas être placée au premier plan, mais bien la protection de la population contre les rayonnements, comme c'est par exemple le cas pour la protection contre le bruit. En effet, la systématique actuelle orientée sur les technologies est également lourde pour la procédure d'autorisation.»

«Grâce aux nouvelles recommandations sur la téléphonie mobile, la sécurité juridique est renforcée», dit Jean-François Steiert, vice-président DTAP et conseiller d'État du canton de Fribourg. «De plus, les cantons disposent d'une marge de manœuvre qui leur permet d'adapter les procédures à leur situation.»

Les nouvelles recommandations sur la téléphonie mobile entrent en vigueur au 1^{er} avril et remplacent les anciennes. Prochainement, les cantons décideront au sujet de leur application et choisiront leur option.

Les options des recommandations de la DTAP sur la téléphonie mobile en bref

L'option 1 est ainsi définie que chaque canton doit pouvoir la mettre en œuvre indépendamment de ses pratiques actuelles ou passées. On pose ainsi la base d'une pratique uniforme sur l'ensemble du territoire quand bien même certains cantons compléteront leur pratique avec l'option 2.

Option 1

définit des cas bagatelles de manière conservatrice. Elle permet l'entretien adéquat des réseaux et comme jusqu'à présent, d'apporter les changements sans impact significatif aux installations de téléphonie mobile, comme par exemple le transfert de puissance entre les bandes de fréquences. Pour les antennes adaptatives, seul le remplacement à l'identique est autorisé en tant que modification mineure.

Option 2

va plus loin et permet aux cantons qui le souhaitent de consentir à un développement plus dynamique des réseaux de communication avec des antennes adaptatives tout en respectant le principe de précaution.

Les différences entre les options résident dans le fait que dans l'option 2 :

- le remplacement d'une antenne conventionnelle par une antenne adaptative,
- le remplacement d'une antenne adaptative par une antenne adaptative ayant un autre mode d'exploitation déterminant (donc au-delà d'un remplacement à l'identique) ainsi que
- le transfert de puissance d'une antenne conventionnelle vers une antenne adaptative avec un facteur de correction.

sont considérés comme modifications mineures

Pour les deux options, il faut que les critères d'immissions soient respectés et que le périmètre d'opposition n'augmente pas.

Les recommandations de la DTAP sur la téléphonie mobile sont publiées en allemand et en français sur son site Web:

Allemand: [recommandations téléphonie mobile](#)

Français: [recommandations téléphonie mobile](#)

Interlocuteurs:

- Stephan Attiger, président DTAP et conseiller d'État du canton d'Argovie: tél. 062 835 32 04
- Jean-François Steiert, vice-président DTAP et conseiller d'État du canton de Fribourg: tél. 079 204 13 30

Qu'est-ce que la DTAP?

Les membres des gouvernements des cantons suisses responsables des travaux publics, de l'aménagement du territoire, de l'environnement, des routes, du transport et des marchés publics constituent la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP). La DTAP est une corporation de droit public qui a son siège à la Maison des cantons à Berne.